

DELIBERATION

Séance du Conseil Municipal du 08 avril 2024

Élus :	29	L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril , le Conseil Municipal de la Commune de CHASSE-SUR-RHONE dûment convoqué le deux avril deux mille vingt-quatre, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, salle Jean Marion, sous la présidence de Christophe BOUVIER, Maire.
Présents :	23	
Absents :	2	
Pouvoirs :	4	
Votants :	27	
Présents :		Mmes, MM. BOUVIER, LO CURTO, COMBIER, MARTIN, DEGLISE, RENAUD, BOUCHAMA, GACEM, BALSAMO, BORG, COMBALUZIER, PROIA, BELLABES, LOPEZ, SAUVAGE, JEAN, DOUKKALI, RANDON-BERNET, GANDINI, DANIELE, ESTATOF, BRUMANA, CULIBRK.
Absents :		M. Mme GUILLET, BLONDEAU.
Excusés ayant laissé procurations :		Mme FRECHOSO à Mme LO CURTO, Mme KADRI à M. BOUVIER, Mme DUMAS à Mme DANIELE, M. CHARLEMAGNE à M. ESTATOF.
Secrétaire de séance :		M. BELLABES

Délibération n° 08_04_021_2K9

OBJET : Convention 2024 avec l'agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise

Depuis 2021, l'agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise accompagne la commune de Chasse-sur-Rhône dans le cadre de la réalisation du Programme d'actions « Petites Villes de Demain ».

La commune a souhaité renouveler son accompagnement par l'Agence d'urbanisme sur un approfondissement de certaines thématiques et un travail de prospective sur des secteurs stratégiques tels le Centre-ville, le Secteur du Château et le quartier de la gare.

Dans ce contexte, la commune de Chasse-sur-Rhône a souhaité faire évoluer son PLU pour permettre la mise en œuvre du programme d'actions issu de la démarche Petites Villes de Demain. L'Agence d'urbanisme effectuera une mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage dans le cadre de la mission de modification de PLU en collaboration avec le bureau d'études mobilisé par Vienne Condrieu Agglomération.

En parallèle et par un travail méthodologique complémentaire, l'Agence sera aux côtés de la commune pour établir une charte de la qualité urbaine et architecturale. Cette dernière permettra la définition et la clarification des exigences de qualité pour le développement urbain de manière durable de la commune.

Enfin l'agence collaborera avec la commune pour la mise en place d'une procédure d'accompagnement des porteurs de projets liés à l'immobilier sur la commune. Ces ateliers partenariaux préalables (APP) permettront de coconstruire le projet selon les orientations urbaines communales.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2024. Elle a pour terme le 31 décembre 2024, sauf si les parties conviennent d'une prorogation et signent, avant cette date, un avenant spécifique qui en fixera les nouvelles durée et échéance.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants (21 POUR et 6 ABSTENTIONS) :

- **APPROUVE** la convention d'adhésion 2024 avec l'agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et l'ensemble des pièces administratives et financières relatives à son exécution.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Publié à CHASSE-SUR-RHONE, le 11 avril 2024.

Le Maire,

Christophe BOUVIER



Acte rendu exécutoire par la publication par voie électronique en date du 12 avril 2024.